



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MOREMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

OBJET : VOIRIE - OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE MARENNE (RD 17) À SAUBUSSE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES LANDES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

La commune de Saubusse a engagé une réflexion pour le réaménagement de son centre bourg, afin de modérer les vitesses sur la route de Marenne (RD 17), axe central de desserte du bourg, et de favoriser les déplacements doux entre le bourg et le lotissement du Cassiet.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale en agglomération. Dès 2013, la commune de Saubusse, en qualité de maître d'ouvrage, avait confié au département des Landes une mission de maîtrise d'œuvre de cette opération. Suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de voirie par délibération en date du 17 décembre 2015, Ce dossier est parvenu au stade d'avant-projet l'opération de la traverse du bourg a été inscrite au PPI Voirie en réaménagement. Ces travaux relèvent de la compétence voirie d'intérêt communautaire et doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

L'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communautés de communes de confier, par convention, une prestation de service à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Afin de permettre la continuité de la maîtrise d'œuvre assurée par les services départementaux, pour le compte de la commune, jusqu'à la phase avant-projet, il est proposé de déléguer, par convention de prestation de service au sens de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la maîtrise d'œuvre de cette opération d'intérêt communautaire au département des Landes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 131-1 à L. 131-8 du code de la voirie routière ;

VU le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le règlement de voirie départemental adopté par délibération du conseil départemental en date du 3 février 2009 ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017 et 28 juin 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modification de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT que la partie du réseau routier départemental concernée par l'opération de réaménagement de la route de Marenne (RD 17) envisagée à Saubusse est située en agglomération ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et l'accessibilité, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération en application du règlement de voirie départemental en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Département a, dans le cadre de cette opération, engagé les prestations de maîtrise d'œuvre dès 2013, et a accepté de les poursuivre par courrier en date du 24 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, en application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, peut confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au département par convention de prestation de service ;

CONSIDÉRANT que la mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé et à l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de prestation de service confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération de réaménagement de la route de Maremne à Saubusse au département des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le département des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

 Le président,
|
Pierre Froustey